

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DC_2026_09_001

Nombre de Conseillers

- en exercice : 13
- présents : 12
- votants : 12

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre à 19 heures 00 minute,

Le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas GISBERT de CALLAC, Président du CCAS et Maire de Bouin.

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 26 aout 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GISBERT de CALLAC Thomas (Président), Mme BOUNET Martine, Mme MARION Agnès, M. CAMUS Georges, Mme GABORIT Bernadette, Mme RENOUX Blandine, Mme TURBE Manuella, Mme ROBIN Guylaine, Mme BURGAUD Véronique, Mme JACQ Corinne, Mme KERVIEL Floriane, Mme MASSON Brigitte

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme GIRAULT Nicole

Mme Manuella TURBE a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut délibérer en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

RAJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire expose au Conseil d'administration qu'un point est à rajouter à l'ordre du jour :

1 – Participation financière des accompagnants au repas des aînés

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **DE RAJOUTER** le point énoncé ci-dessus à l'ordre du jour du présent conseil d'administration.

VOTE :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

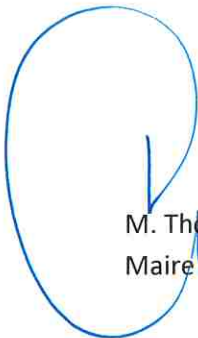
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le 07/10/2026

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations,



Mme Manuella TURBE
Secrétaire de séance



M. Thomas GISBERT de CALLAC
Maire de Bouin

♦ Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DC_2026_09_002

Nombre de Conseillers

- en exercice : 13
- présents : 12
- votants : 12

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre à 19 heures 00 minute,

Le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas GISBERT de CALLAC, Président du CCAS et Maire de Bouin.

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 26 aout 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GISBERT de CALLAC Thomas (Président), Mme BOUNET Martine, Mme MARION Agnès, M. CAMUS Georges, Mme GABORIT Bernadette, Mme RENOUX Blandine, Mme TURBE Manuella, Mme ROBIN Guylaine, Mme BURGAUD Véronique, Mme JACQ Corinne, Mme KERVIEL Floriane, Mme MASSON Brigitte

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme GIRAULT Nicole

Mme Manuella TURBE a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut délibérer en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CCAS

Sous la présidence de Monsieur Thomas GISBERT de CALLAC, **Président du CCAS**, le Conseil d'Administration procède à l'élection du Vice-Président.

Conformément aux dispositions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant que dès sa constitution, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale doit élire en son sein un Vice-Président. Ce dernier est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature.

Madame Guylaine ROBIN s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente.

Résultat du scrutin

- Nombre de Membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 12
- Nombre de votants : 12
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

Mme Guylaine ROBIN a obtenu : 12 voix

Mme Guylaine ROBIN est proclamée Vice-Président et est immédiatement installée.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

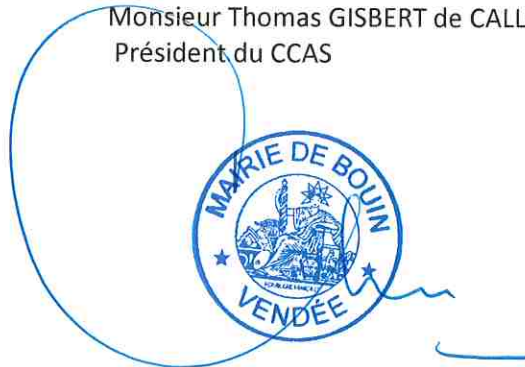
Publication le : 07/10/2026

Pour copie conforme,

Mme Manuella TURBE
Secrétaire de séance



Monsieur Thomas GISBERT de CALLAC,
Président du CCAS



Le Maire et Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Téléréfuge citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DC_2026_09_003

Nombre de Conseillers

- en exercice : 13
- présents : 12
- votants : 12

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre à 19 heures 00 minute,

Le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas GISBERT de CALLAC, Président du CCAS et Maire de Bouin.

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 26 aout 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GISBERT de CALLAC Thomas (Président), Mme ROBIN Guylaine, Mme BOUNET Martine, Mme MARION Agnès, M. CAMUS Georges, Mme GABORIT Bernadette, Mme RENOUX Blandine, Mme TURBE Manuella, Mme BURGAUD Véronique, Mme JACQ Corinne, Mme KERVIEL Floriane, Mme MASSON Brigitte

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme GIRAULT Nicole

Mme Manuella TURBE a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut délibérer en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

**DELEGATIONS DE POUVOIR CONSENTIES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS AU PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT**

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président ou à son Vice-président et afin de permettre une instruction rapide des demandes de secours d'urgence formulées par les administrés de Bouin en grande difficulté financières, le Conseil d'Administration :

• **DONNE** délégation de pouvoir au Président et à la Vice-Présidente pour :

1° Attribution des prestations sociales facultatives dans la limite de 1500 euros pour les secours suivants :

- Aide aux transports
- Aide alimentaire
- Aide à l'hébergement
- Aide aux impayés d'énergie et de fluides (eau, gaz, électricité...)
- Aide aux activités associatives

- Aide à la scolarité des enfants

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 code des marchés publics ;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, en procédure civile et administrative ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du code de l'Action Sociale.

• **PRECISE**

- Que le Président et la Vice-Présidente devront rendre compte à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'ils ont prises en vertu de la délégation qu'ils ont reçue.

VOTE :

POUR : 12

CONTRE :

0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Publication le : 07/10/2026



Mme Manuella TURBE
Secrétaire de séance

Pour copie conforme,



Monsieur Thomas GISBERT de CALLAC
Président

Le Maire et Président

♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

COMMUNE DE BOUIN
Place de l'Église - 85230 BOUIN
Téléphone : 02 51 49 74 14
Site Internet: www.bouin.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DC_2026_09_004

Nombre de Conseillers

- en exercice : 13
- présents : 12
- votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre à 19 heures 00 minute,

Le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas GISBERT de CALLAC, Président du CCAS et Maire de Bouin.

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 26 aout 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GISBERT de CALLAC Thomas (Président), Mme ROBIN Guylaine, Mme BOUNET Martine, Mme MARION Agnès, M. CAMUS Georges, Mme GABORIT Bernadette, Mme RENOUX Blandine, Mme TURBE Manuella, Mme BURGAUD Véronique, Mme JACQ Corinne, Mme KERVIEL Floriane, Mme MASSON Brigitte

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme GIRAULT Nicole

Mme Manuella TURBE a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut délibérer en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, l'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du CCAS. M. le Président propose de designer Mme Guylaine ROBIN.

Vu le Compte Financier Unique du Budget CCAS 2025 établi conjointement par le Comptable et la Commune;

Considérant les résultats du CFU 2025 ci-après :

Résultat de la section de fonctionnement 2025		
Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	+ 1 964.04
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent Déficit	+ 15 356.40
Résultat de clôture	Excédent Déficit	+ 17 320.44

Considérant que Monsieur le Président quitte la salle ;

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du CCAS
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

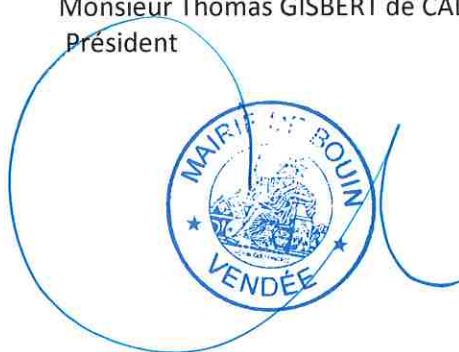
Publication le : **07/10/2026**

Pour copie conforme,

Mme Manuella TURBE
Secrétaire de séance



Monsieur Thomas GISBERT de CALLAC
Président



Le Maire et Président

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DC_2026_09_005

Nombre de Conseillers

- en exercice : 13
- présents : 12
- votants : 12

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre à 19 heures 00 minute,

Le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas GISBERT de CALLAC, Président du CCAS et Maire de Bouin.

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 26 aout 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GISBERT de CALLAC Thomas (Président), Mme ROBIN Guylaine, Mme BOUNET Martine, Mme MARION Agnès, M. CAMUS Georges, Mme GABORIT Bernadette, Mme RENOUX Blandine, Mme TURBE Manuella, Mme BURGAUD Véronique, Mme JACQ Corinne, Mme KERVIEL Floriane, Mme MASSON Brigitte

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme GIRAULT Nicole

Mme Manuella TURBE a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut délibérer en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

REPRISE DES RESULTATS 2025 ET AFFECTATION DU RESULTAT - CCAS

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu le CFU voté ce jour ;

CONSIDERANT que ledit compte présente un excédent de fonctionnement 2025 d'un montant de **17 320.44 €** qu'il convient d'affecter ;

CONSIDERANT les besoins du budget Polder pour l'exercice 2026 ;

Résultat de la section de fonctionnement 2025		
Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	+ 1 964.04
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent Déficit	+ 15 356.40
Résultat de clôture	Excédent Déficit	+ 17 320.44

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** la reprise des résultats 2025 comme suit au budget primitif du CCAS 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
D/002 = 0,00 €	R/002= 17 320.44 €

VOTE :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

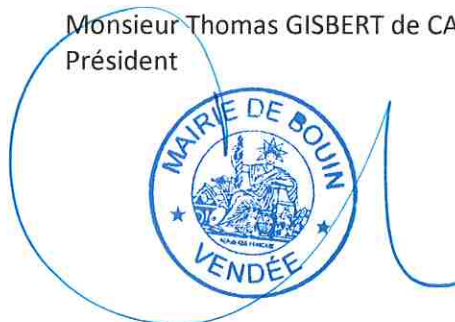
Publication le : 07/10/2026

Pour copie conforme,

Mme Manuella TURBE
Secrétaire de séance



Monsieur Thomas GISBERT de CALLAC
Président



Le Maire et Président

- ♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ♦ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE BOUIN

DC_2026_09_006

Nombre de Conseillers

- en exercice : 13
- présents : 12
- votants : 12

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre à 19 heures 00 minute,

Le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas GISBERT de CALLAC, Président du CCAS et Maire de Bouin.

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 26 aout 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GISBERT de CALLAC Thomas (Président), Mme BOUNET Martine, Mme MARION Agnès, M. CAMUS Georges, Mme GABORIT Bernadette, Mme RENOUX Blandine, Mme TURBE Manuella, Mme ROBIN Guylaine, Mme BURGAUD Véronique, Mme JACQ Corinne, Mme KERVIEL Floriane, Mme MASSON Brigitte

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme GIRAULT Nicole

Mme Manuella TURBE a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut délibérer en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

PARTICIPATION FINANCIERE DES ACCOMPAGNANTS AU REPAS DES AÎNÉS

M. le Maire expose que pour des raisons de comptabilité et d'encaissement du montant du « repas des aînés » payé par les accompagnants des personnes âgées invitées, il convient de :

- Fixer le tarif du repas à 30 €
- De limiter le nombre d'accompagnants à une seule personne

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **DE FIXER** le tarif du repas à 30 €
- **DE LIMITER** le nombre d'accompagnants à une seule personne

VOTE :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

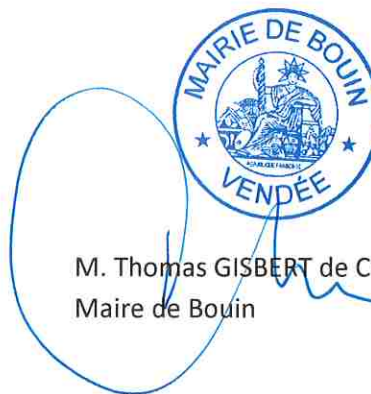
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Publication le 07/10/2026



Mme Manuella TURBE
Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations,



M. Thomas GIBERT de CALLAC
Maire de Bouin

♦ Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et / ou de sa publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr